

PLAN LOCAL D'URBANISME DE DREUX



Observations *Grand Cycle de l'eau*

Après lecture des documents constituant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dreux, le service Grand cycle de l'eau a émis les remarques suivantes.

1.1 Rapport de présentation – Volet 1

Contexte réglementaire

En page 6, il conviendrait de :

- Considérer le nouveau Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 3 mars 2022 ;
- Noter que le PPRI de la Blaise a été modifié et approuvé le 22 mars 2022 ;
- Ajouter le PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil approuvé le 28 septembre 2015 ;
- Modifier « PPRI de l'Avre aval » en « PPRI de l'Avre ».

Environnement

En page 108 : la légende de la carte est manquante.

En page 117 : il conviendrait de modifier « Vesgres » par « Vesgre ».

En page 124 : il conviendrait de modifier « Une politique développée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne » par « [...] à l'échelle du bassin Seine-Normandie ».

En page 126, il conviendrait de :

- Modifier « région Centre » par « région Centre – Val de Loire »
- Préciser les noms vernaculaires de toutes les espèces citées.

En page 128 : il pourrait être expliqué les raisons de l'absence d'intégration des résultats de l'ABC au PLU.

En page 142 : il conviendrait d'uniformiser la légende et d'expliquer les acronymes.

En page 147 : il est écrit que le département n'est pas un territoire sensible aux feux de forêt mais l'Atlas du risque des feux de forêt de la DREAL classe le massif forestier au nord de Dreux en priorité 2 (cf https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=DREAL24.map&service_idx=11).

1.2 Rapport de présentation – Volet 2

Contexte réglementaire

En page 65 : « carte d'aléas des zones humides » : la dénomination pourrait être consolidée.

1.3 – Résumé non technique

5. Les incidences potentielles et mesures retenues lors de la mise en œuvre du projet de révision du PLU de Dreux

En page 8 : « carte d'aléas des zones humides » : la dénomination pourrait être consolidée.

1.4 – Evaluation environnementale

En page 48 : l'ABC réalisé en 2020-2021 a fait apparaître 9 sites d'intérêt. Il serait judicieux de les détailler et d'indiquer si ces derniers sont intégrés par la suite dans le PLU comme secteurs protégés.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE DREUX

4.3 – Règlement écrit

Dispositions applicables à toutes les zones

En page 8 : pour les dispositions applicables aux alignements d'arbres, il conviendrait d'ajouter l'article L. 350-3 du Code de l'urbanisme (et décret n°2023-384).

Dispositions applicables aux zones naturelles

En page 119 : pour la condition (4) correspondant aux équipements sportifs, pour l'ensemble de la zone N et pour la zone Nn, il pourrait être pertinent de préciser que les cheminements piétonniers et aires de stationnement doivent être perméables outre le traitement avec des matériaux naturels.

En conclusion,

- ➔ Il est à noter la volonté de préserver les zones humides ainsi que la trame verte et bleue sur la commune de Dreux.
- ➔ Il est rappelé que les dispositions du PPRI doivent être pleinement prises en compte et notamment dans les zones urbanisées du cœur de ville. Par ailleurs, peu de secteurs semblent disponibles à recevoir les eaux des crues dans le lit majeur de la Blaise.